

Grotte du Vallonnet,
Roquebrune-Cap-Martin, Alpes-Maritimes

La grotte du Vallonnet s'ouvre à 110 m d'altitude, dans un petit vallon qui prend naissance sur la colline de Roquebrune et descend vers la baie de Menton.
A l'intérieur, elle débute par un étroit couloir de 5 m de longueur qui débouche dans une petite salle de 4m sur 5m; plusieurs départs de diverticules sont visibles vers le nord et l'ouest en particulier.
La grotte a été découverte en 1957. Elle a depuis fait l'objet de fouilles archéologiques presque ininterrompues, réalisées par son inventeur, René Pascal jusqu'en 1961, puis par Henry de Lumley de 1962 à 1973, enfin par Annie Echassoux, archéologue départementale, depuis 1986.

Le gisement du Vallonnet représente une des rares séquences stratigraphiques européennes concernant la fin du Pléistocène inférieur. Bien que son intérêt soit en grande partie paléontologique, il associe une industrie humaine à une grande faune épi-villafranchienne datée de 900.000 ans.
Les recherches ont confirmé l'importance du gisement pour la connaissance de le faune épi-villafranchienne (grands mammifères : guépard, tigre, jaguar, ours, rhinocéros, mégaceros ; loup, etc..) et de l'industrie lithique qui lui est associée.
La grotte a été classée au titre des monuments historiques le 11 décembre 1963 ; la parcelle sur laquelle elle s'ouvre a été acquise par l'Etat en 1989 ; la cavité, d'origine karstique, présente aujourd'hui plusieurs départs de diverticules qui permettent d'envisager l'existence d'importants prolongements, notamment vers le nord et vers l'ouest, du conduit actuellement connu. Ces diverticules sont bien sûr d'un grand intérêt archéologique et paléontologique. Ces nouveaux réseaux ont été mis au jour à la faveur des fouilles menées ces dernières années. L'extension du classement à l'ensemble de la parcelle s'est avérée nécessaire pour accroître la protection du gisement et assurer l'entretien et la sécurisation du site.

La parcelle sur laquelle s'ouvre la grotte du Vallonnet (cad. AL 6) : classement par arrêté du 28 avril 2004.

© direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur
conservation régionale des monuments historiques